L'an Deux Mil Treize, le dix neuf février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de février qui aura lieu le vingt cinq février Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2013

L'an Deux Mil Treize, le vingt cinq février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf février Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. AUMASSON. CASAURANCQ. TOUCHARD. BRUN. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. MM. RODRIGUE. HUGOT. Mme PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT ∗ pouvoir à M. TESTUT
Mme LIABOT → pouvoir à M. AUBERT
Mme DELTEIL
Mme BONIN
Mme AUDY
Mme DUPEYRAT
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENT : M. TESTU

Monsieur BERSARS est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : ADHESION

CHRIST AUX OUTRAGES/CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE/RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE

MISSION LOCALE/CONVENTION 2013

EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : CONVENTION COORDINATEUR DE SECURITE

CHANTIER DE BENEVOLES INTERNATIONAUX 2013

ACQUISITION IMMOBILIÈRE/DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN/CHERY:

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2013

RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6

CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS POUR DIVERS SITES COMMUNAUX

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

<u>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u>
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat annuel est obligatoire dans les deux mois du vote du Budget Primitif.

Il permet d'effectuer une analyse des finances communales de l'année écoulée et d'avoir une vision prospective compte-tenu des projets en cours.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un diaporama des réalisations 2012 et les points forts envisagés poursuivis pour 2013.

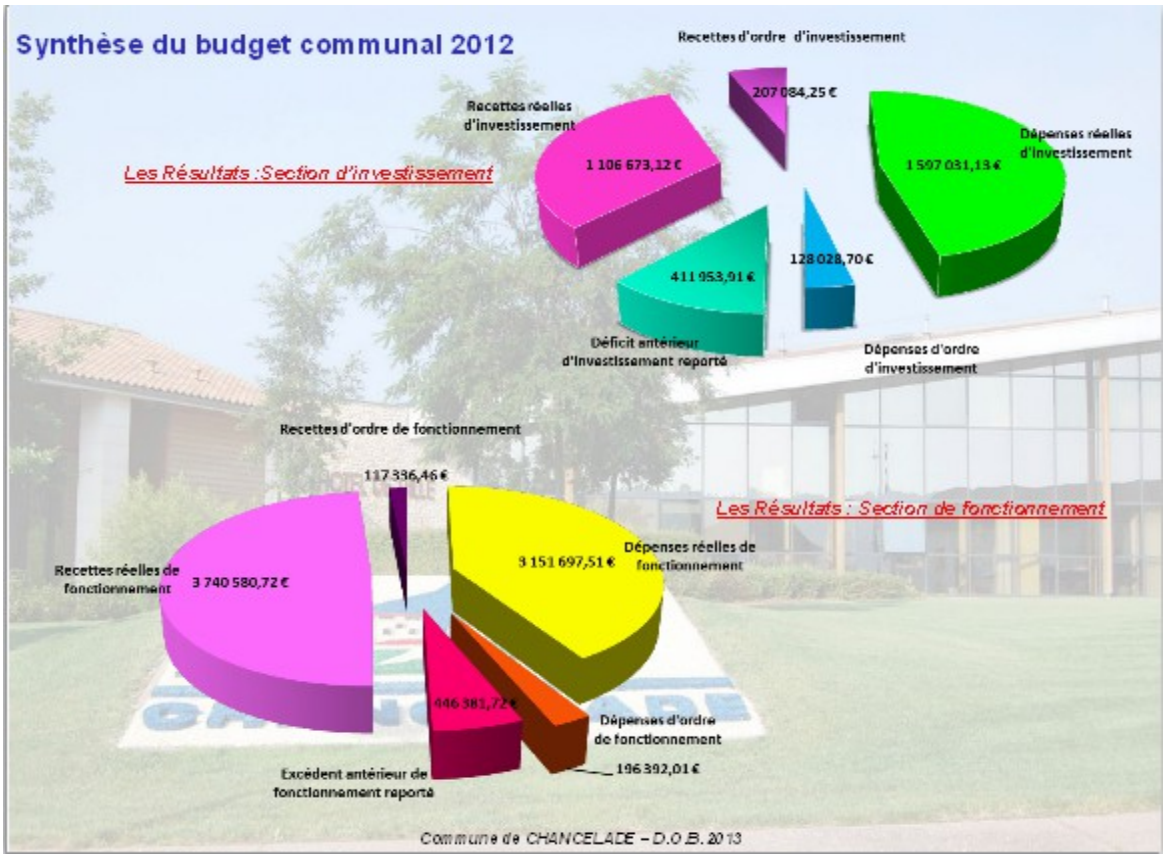
Synthèse du budget communal 2012
Recettes d'ordre d'investissement
207 084,25 €
Recettes réelles d'investissement
1 106 673,12 €
Dépenses réelles d'investissement
1 507 031,13 €
Les Résultats : Section d'investissement
128 028,70 €
411 953,91 €
Déficit antérieur d'investissement reporté
Dépenses d'ordre d'investissement
Recettes d'ordre de fonctionnement
117 336,46 €
Les Résultats : Section de fonctionnement
Dépenses réelles de fonctionnement
3 151 697,51 €
Recettes réelles de fonctionnement
3 740 580,72 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement
196 392,01 €
Excédent antérieur de fonctionnement reporté
Commune de CHANCELADE – D.O.B. 2013

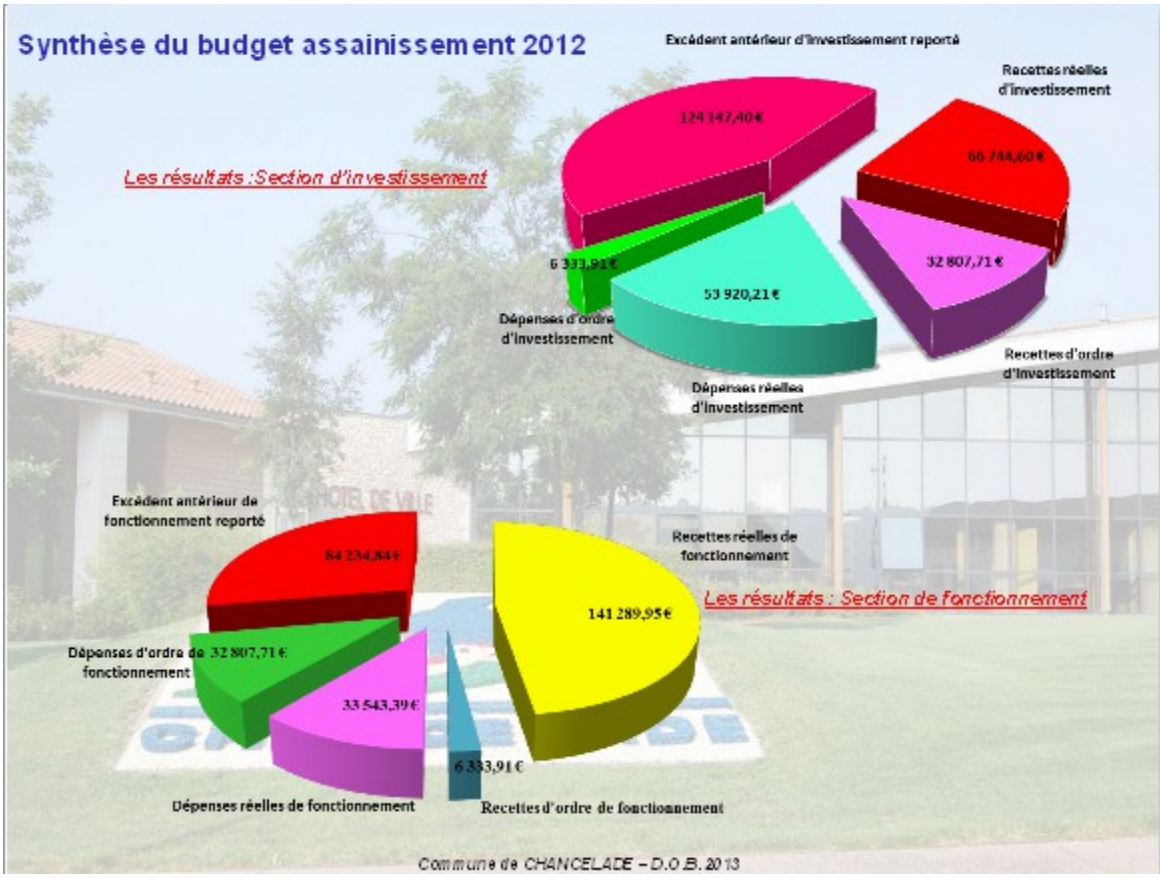
Synthèse du budget assainissement 2012
Excédent antérieur d'investissement reporté
124 147,40 €
Recettes réelles d'investissement
66 744,60 €
Les résultats : Section d'investissement
32 807,71 €
6 333,91 €
53 920,21 €
Dépenses d'ordre d'investissement
Recettes d'ordre d'investissement
Dépenses réelles d'investissement
Excédent antérieur de fonctionnement reporté
84 234,84 €
Recettes réelles de fonctionnement
141 289,95 €
Les résultats : Section de fonctionnement
Dépenses d'ordre de fonctionnement
32 807,71 €
33 543,39 €
6 333,91 €
Dépenses réelles de fonctionnement
Recettes d'ordre de fonctionnement
Commune de CHANCELADE – D.O.B. 2013

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses d'investissement	1 971 702,41	1 653 202,23	1 102 125,76	1 455 907,11	1 725 059,83
Recettes d'investissement	2 059 325,20	1 455 222,71	1 527 541,79	1 302 179,83	1 313 757,37
Emprunt réalisé dans l'année	1 060 000,00	220 000,00	250 450,00	500 000,00	300 000,00
Part de l'emprunt sur les dépenses d'investissement	53,76%	13,31%	22,62%	34,34%	17,39%
Épargne nette	596 800,00	576 300,00	526 223,60	550 884,78	474 064,60
emprunts (capital restant dû au 31/12)	3 174 479,00	3 154 737,00	3 207 064,15	3 440 864,16	3 457 134,52
capacité désendettement	5,32	5,47	5,48	5,79	7,29

Taux, ratios ...

Un effort d'équipement accru

L'opération Voirie-Réseaux-divers:

Le programme municipal a été axé sur 5 grandes thématiques de travaux:

1.Le programme général de réfection de voirie, à hauteur de 163 844 €.

1.L'enfouissement des réseaux câblés et la mise au norme de l'éclairage public, à hauteur de 95 785 € budgétisés.

1.La création de réseaux d'eaux pluviales sur le secteur des Combeaux (39 890 €).

4. Les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec comme réalisation, notable l'aménagement des trottoirs de l'école maternelle (26 472 €).

5. Le plan de sécurisation des voies d'accès: avec la création d'un plateau ralentisseur à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des fleurs (84 674€) ; ou bien encore au travers le programme annuel de signalisation horizontale (10 497 €).

LA POLITIQUE DE RÉSERVES FONCIÈRES :

284 748 € sur les 356 903 € budgétisés en 2012 ont permis l'acquisition de terrains sur de nombreux secteurs stratégiques de la commune.

LE PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE:

1, Lancé en 2009, le programme de restauration de l'Abbaye a vu la réalisation de deux tranches.
Le lancement de la troisième tranche a été acté par le conseil municipal le 25 juin 2012 pour un coût prévisionnel de travaux de 197 103 € TTC ,
Ces derniers seront subventionnés à près de 80 % par la DRAC, le Conseil Général et la Région Aquitaine.

2, La Réfection de l'Autel du Retable et la décontamination des objets d'art sacré ont été lancées. Le coût de l'opération s'est élevé à 35 507€. La DRAC et Le Conseil Général ont apporté leur soutien financier pour respectivement 8 891€ et 5 100€ ._

RESTRUCTURATION RESTAURANT D'ENFANTS :

Les travaux ont été achevés dans le courant du 1er semestre 2012. Ce projet de grande envergure a reçu le soutien financier de l'Etat (DETR), du Conseil Général (Contrats d'objectifs) et de la CAP (fonds de mandat).
L'agrément des services vétérinaires a été délivré à la collectivité.
Le système de liaison froide a été mis en place pour permettre une production de repas tous les deux jours.
Fin 2012, l'équipe de la cuisine centrale a produit en moyenne:

- 40 repas/jour pour le portage à domicile.
- 370 repas/jour pour les écoles.
- 60 repas les mercredis pour l'ALSH et jusqu'à 75 repas/jour pendant les vacances scolaires).

Ce n'est pas moins de 4 personnes qui sont aujourd'hui nécessaires au bon fonctionnement de la préparation des repas.

Afin d'optimiser au mieux les ressources de la structure, un logiciel de gestion des stocks a été acheté, Ce dernier est en liaison directe avec celui des services comptables.

ASSAINISSEMENT :

Lors du dernier conseil municipal de l'année 2012, ce dernier a acté le lancement d'un programme de réhabilitation du système d'assainissement sur les secteurs « route de Ribérac » et « Allée des Catalpas ».

L'estimation prévisionnelle des travaux a été fixée à 193 156 € HT pour l'année 2013

TRAVAUX EN REGIE :

L'ensemble des réalisations s'élève à un montant de 89 770€.

L'ACTION CULTURELLE :

LE FESTIVAL DE JAZZ :

Cette 8ème édition, avec comme invité principal China Moïses

LE FESTIVAL MIMOS:

Pour la 1ère fois la commune a accueilli ce festival porté par la ville de Périgueux

2 - LES ORIENTATIONS POUR 2013

DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR 2013:

LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE :

Depuis 2010, le service animation s'est étoffé avec le recrutement de 2 animateurs titulaires et d'un directeur adjoint, En septembre 2012 Mademoiselle COLINET a cédé sa place de directeur à Monsieur HABENS.

L'enjeu incontestable de ce secteur sera la délicate mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

Ce challenge sera relevé grâce à l'instauration d'un groupe de travail réuni de façon collégiale et composé d'élus, de membres de l'éducation nationale, de parents d'élèves et de personnels communaux (Directrice Générale des Services, Directeur service enfance-jeunesse)

LE LOTISSEMENT MAJOURDIN:

Le lancement de l'opération sera conditionné au préalable par la réalisation d'un diagnostic d'archéologie mené par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) dans le courant du premier semestre 2013.

Le Cabinet d'études GEREA ,en partenariat avec la direction générale des services et les services techniques, est charge du suivi du projet.

LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL et L'HABITAT :

La journée des aînés:

Face à la dégradation du tissu social, cette journée sera maintenue pour 2013.

L'amélioration de l'habitat ancien et du cadre de vie:

La Communauté d'Agglomération Périgourdine a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, qui durera 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.
La commune accordera des subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui pourrait être de 20 245 € par an sur les exercices budgétaires **2013, 2014 et 2015.**

Les partenariats:

Un projet de restauration du petit patrimoine pourrait être reconduit avec l'association Concordia.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires qui lui ont été présentées.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : ADHESION
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune adhère à l'Agence Technique Départementale, chargée d'apporter une aide technique financière ou juridique aux communes ou communautés de communes qui la sollicitent.

La participation financière est fixée forfaitairement et calculée comme suit :
nombre d'habitant au dernier recensement (population municipale) X (montant fixé par délibération du conseil d'administration)

Actuellement, la participation est de 0,70 €/habitant et 1 €/habitant avec le volet voirie.

En 2008, la Commune n'avait pas souhaité prendre l'aspect « voirie» compte-tenu de son adhésion à l'ATESAT. Cette dernière adhésion n'étant pas renouvelée, il est proposé à l'Assemblée, à compter de 2013, d'étendre son adhésion auprès de l'Agence Technique Départementale à l'aspect « voirie ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition.
- Une cotisation de 1€/habitant sera prévue au budget primitif 2013.

CHRIST AUX OUTRAGES/CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE/RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis 2010, l'atelier de conservation de peinture MORIN de BERGERAC, assure :

- un suivi climatique de la vitrine (enregistrement des données)
- une surveillance du support et de la couche picturale, dépoussiérage de l'œuvre

Il se propose de poursuivre son intervention en 2013, pour un montant forfaitaire de 1 554,80 € TTC. Ce coût prenant en compte la mise à disposition de :

- 3 matériels de mesure
- 1 déplacement à deux personnes une fois par an
- 3 déplacements à une personne (150 € l'intervention) par an
- la fourniture de rapport d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

MISSION LOCALE/CONVENTION 2013
Rapporteur : Madame Françoise LIABOT

La Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

Cette structure a pour vocation de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

La participation 2013 passera à 0,80 €/habitant (0,50 € année précédente). Le montant annuel est de 3 381,60 € pour 4227 habitants.

La proposition est adoptée, à l'unanimité des présents, et le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : CONVENTION COORDINATEUR DE SECURITE
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il convient d'avoir recours à un bureau de contrôle afin d'assurer une mission « Sécurité Protection Santé » du chantier sur cette nouvelle tranche.

Le Cabinet SPS Périgord, ayant assuré cette mission sur la tranche ferme et conditionnelle 1, propose de poursuivre son intervention sur cette troisième phase pour un montant forfaitaire de 1 215 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante,

- dit que la dépense sera imputée à l'opération « Restauration Patrimoine » au budget primitif 2013 section d'investissement.

CHANTIER DE BENEVOLES INTERNATIONAUX 2013
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

L'Association Concordia conçoit et réalise chaque année des projets d'utilité sociale dans différents domaines (éducatif, social, culturel, environnemental, patrimonial...).

Il est rappelé l'action menée sur le territoire en 2012 pendant trois semaines et qui a abouti à la remise en état du lavoir de Beauronne.

Il est proposé de renouveler cette expérience, qui constitue une occasion originale d'animer le territoire, tout en valorisant le patrimoine communal.

D'une durée de 3 semaines, le chantier regroupera 10 à 15 bénévoles, venus du monde entier et, sera encadré par un animateur salarié de l'association.

Il aura comme objectif d'intervenir cette année sur la source des Grèzes, la fontaine aux Andrivaux et les chemins de randonnée.

Il est proposé que l'Assemblée se détermine, par une décision de principe, pour permettre à l'association de présenter le projet aux partenaires internationaux et d'effectuer les recherches de financements complémentaires auprès du Conseil Régional et du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la vie associative

Le plan de financement, établi par Concordia, se présenterait comme suit :

COÛT DU CHANTIER		PLAN DE FINANCEMENT	
FRAIS D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES	3 814 €	PARTENAIRE TERRITORIAL	3 927 €
Frais d'inscription et d'assurance	1 455 €	*Hors matériels et matériaux*	
Frais d'alimentation	1 819 €		
Matériel d'hébergement (amortissement)			
Frais divers	540 €	SUBVENTIONS ETAT ET COLLECTIVITES	5 000 €
FRAIS D'ENCADREMENT	3 866 €		
Indemnités et charges	3 496 €		
Formation des animateurs (stage)	370 €		
FRAIS TECHNIQUES TERRAIN	1 007 €	CONTRIBUTION ADHERENTS CONCORDIA	1 760 €
Frais de déplacement	1 007 €		
FRAIS ADMINISTRATIFS	2 000 €		
Avant-projet, suivi, bilan	2 000 €		
TOTAL	10 687 €	TOTAL	10 687 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Concordia la convention qui fixe l'organisation détaillée du chantier.

ACQUISITION IMMOBILIÈRE/DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN/CHERY:
Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

La Commune a été informée, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner, de la prochaine cession des parcelles n°48 et 370, situées section AT, au lieu-dit « Les Chabrats » appartenant à Madame Sylvie CHERY, d'une surface totale 4 314 m².

Il est proposé d'acquérir ce bien, par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).au prix total de 35 000 €.

Il est précisé que la parcelle 370 est classée en espace boisé et pourra contribuer à la préservation d'espaces naturels au bénéfice des lotissements voisins et que la parcelle 48 est constructible.

Le prix de cession sera imputé au budget principal 2013, opération « réserves foncières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes notariés correspondants,

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2013
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient, à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Sur proposition de la commission du personnel en date du 11 février 2013, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée le tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2013 :

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2013

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent dans le grade	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %	répartition par service des promuvables
filière admnistrative						
	attaché principal	1	directeur	1	0	
	attaché	0	attaché princ	0	*	
	rédacteur	1	rédacteur princ	1	100	
	rédacteur princ	0	rédacteur chef	0	*	
	adjoint adm princ 2 c	1	adjoint adm princ 1 c	0	*	
	adjoint adm 1c	6	adjoint adm princ 2 c	1	100	accueil
	adjoint adm 2c	1	adjoint adm 1c	1	100	service technique
filière technique						
	technicien	0	technicien princ 2c	0	*	
	technicien princ 2c	2	technicien principal 1c	1	100	service informatique
	agent maitrise	3	agent maitrise princ	0	*	
	adjoint techn princ 2 c	3	adjoint tech princ 1 c	1	100	
	adjoint tech 1 c	4	adjoint tech princ 2c	3	0	maternelle et primaire
	adjoint technique 2° cl	17	adjoint tech 1 c	3	50	service restaurant primaire
filière sociale						
	agent spécialisé princ 2c	0	agent spécialisé princ 1c	0	*	
	agent spécialisé 1c	1	agent spécialisé princ 2c	1	50	maternelle
filière culturelle						
	adjt patrimoine prin 2c	0	adjt patrimoine princ 1c	0	*	
	adjt patrimoine 1c	0	adjt patrimoine princ 2c	0	*	
	adjt patrimoine 2c	1	adjt patrimoine 1c	0	*	
filière animation						
	animateur princ 2c	0	animateur princ 1c	0	*	
	animateur	1	animateur princ 2c	0	0	
	adjoint d'animation princ2c	0	adjoint d'anim princ 1 c	0	*	
	adjoint d'anim 1 c	1	adjoint d'anim princ2 c	1	50	ludothèque
	adjoint d'anim 2 c	3	adjoint d'anim 1 c	0	*	

ces propositions ont été établies en prenant en compte :

1 /des besoins de qualification par service
2 /du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responabilités correspondant au niveau de qualification
3 /d'une programmation financière des promouvables

RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Textes de référence :
- Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

- L'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est désormais rédigée comme suit : « *Lorsque le statut particulier le prévoit, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades du cadre d'emplois peut être un échelon spécial. Cet échelon peut être contingenté en application du deuxième alinéa de l'article 49 ou en référence à un effectif maximal déterminé, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la collectivité concernée, par le statut particulier. Dans le cas prévu au deuxième alinéa du présent article, par dérogation à l'article 78, l'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents* ».

- Décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Principe : permettre aux fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6. Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique conservent quant à eux, en raison des responsabilités d'encadrement qui sont les leurs, les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

Sur proposition de la commission du personnel en date du 11 février 2013, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée les ratios suivants :

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT echelon spécial 2013

cadre d'emplois	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %
filière admnistrative	adjoint adm princ 1 c	2	0,25
filière médico sociale	agent spécialisé princ 1c	0	*
filière culturelle	adjt patrimoine princ 1c	0	*
filière animation	animateur princ 1c	0	*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS POUR DIVERS SITES COMMUNAUX
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est indiqué que la Commune a recours à la « location-entretien » de tapis, pour équiper les sites communaux suivants : école maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque, mairie, garderie, centre socioculturel.

Après consultation, seule la Société ELIS a répondu.

L'Entreprise, sise à Limoges, se propose de réaliser cette prestation, pour un montant 333,08 €HT mensuel.

La durée du contrat est fixée à deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

INTEGRATION VOIES ET RESEAUX LOTISSEMENT PLAINE DE L'ISLE
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'incorporation dans la voirie communale des voies et réseaux appartenant à l'association syndicale de la Plaine de l'Isle, conformément au décret 77-860 du 26 juillet 1977 relatif aux procédures de lotissements et à la convention du permis de lotir en date du 21 juin 2007.

Il est indiqué que le prix de cession est fixé à un euro symbolique.

Les frais de publication aux services des hypothèques seront pris en charge par la Commune et imputés à l'opération « voirie et réseaux » du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document acté technique ou financier, nécessaire à l'application de cette décision. (y compris les actes notariés)

TOPONYMIE CHANCELADE : DETERMINATION TARIF VENTE
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les noms de lieux (ou toponymies) constituent une composante essentielle de l'identité occitane du Périgord ; leur étymologie offre un témoignage historique d'une grande richesse et renseigne le secteur sur les multiples facettes du patrimoine naturel et culturel.

A la demande du Comité des Fêtes, deux auteurs Jean Louis LEVEQUE et Jean ROUX ont produit une étude concernant Chancelade. La Collectivité s'est portée acquéreur de 100 livrets et se propose, à travers la régie bibliothèque, de mettre en vente l'ouvrage au prix de 7 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

DEMANDE D'ETUDE AU SDE POUR L'INSTALLATION D'UN REDUCTEUR DE PUISSANCE AUX GREZES
Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

La Commune de CHANCELADE adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,** a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires aux Grèzes ; il est proposé de solliciter le SYNDICAT DEPARTEMENTAL afin d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- réducteur de puissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

CLSH VACANCES HIVER 2013 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il convient, pour assurer l'organisation du séjour du 4 au 15 mars 2013 (centre de loisirs multisite et séjour neige) de créer 5 postes contractuels saisonniers.

Les recrutements seront réalisés en fonction des effectifs et des normes réglementaires d'encadrement.

La rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe et aux heures réalisées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

PROLONGATION D'UN POSTE CONTRACTUEL OCCASIONNEL
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Compte tenu de la vacance du poste d'adjoint administratif 21h30 au service « PÔLE POPULATION »,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat occasionnel créé lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2012 au delà du 30 avril 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2è alinéa,

DECIDE,

La prolongation du contrat occasionnel d'un agent non titulaire occasionnel, pour une période allant du 30 avril 2013 au 30 juin inclus.

La rémunération mensuelle de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique et en fonction des heures réalisées (soit 21 H 30 hebdomadaire).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

MISE A DISPOSITION LOCAL SECOURS POPULAIRE

Il est rappelé que suite à la sollicitation du secours Populaire et compte-tenu de l'urgence de la situation pour l'association il lui avait été consenti une mise à disposition gratuite du local communal situé à Font-Reine, d'une surface approximative de 100 m pour le stockage de mobilier, livres, objets divers, vêtements…,et pour une pour une période allant du 25 septembre 2012 au 25 mars 2013.

Il est proposé de prolonger ces dispositions jusqu'au 30 septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

MODIFICATION RYTHME SCOLAIRE

Après avoir rappelé à l'assemblée les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 portant sur les modifications du rythme scolaire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'évolution de la concertation mise en place et regroupant autour de la Collectivité, l'Education Nationale et les parents d'élèves afin de définir un projet local d'organisation du temps scolaire.

Sur la base des premiers échanges quant à l'élaboration du projet local d'organisation du temps scolaire (hypothèses, propositions et simulations diverses) - réunion du 18 Février 2013 - et bien que la réforme s'applique de droit dès la rentrée 2013, Monsieur le Maire souhaite par un vote de l'assemblée, réaffirmer la volonté politique de la Municipalité, d'une application de la réforme dès la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

SPA MARSAC SUR L'ISLE : CONVENTION FONCIERE

Il est rappelé à l'Assemblée que, par décision du 26 septembre 2005, la Commune adhère par convention à la SPA de Marsac sur l'Isle pour assurer son service fourrière.

A titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle, jusque là fixée à 0,30 €/habitant passera, à compter de 2013 à 0,45 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.